

peuple romain. C'est le charme mystique de la vieille cité qui vient de s'emparer de son être et qui le poursuivra toute sa vie. Jamais l'idée du gain n'est entrée pour un instant dans son âme, à ce moment suprême. Et qu'est-ce qui anime Virgile lorsqu'il se désole de voir qu'il est venu trop tard et que tout a été déjà dit avant lui, si ce n'est l'ambition de s'élever plus haut encore et de tenter des voies nouvelles?

Tentanda via est, qua me quoque possim
Tollere humo, victorque virum volitare per ora.

Cette élite, pourtant, qui pense au-dessus des autres, doit vivre comme les autres, et ce souci de vivre la ramène dans les réalités.

Les contingences matérielles astreignent ces indépendants à rechercher le salaire par les seules voies où ils puissent le conquérir. Et c'est par là que les esprits supérieurs appartiennent au vulgaire.

On ne saurait donc soutenir que c'est le petit côté des choses, l'esprit mercantile de la production qui sont seuls en cause dans la question de la propriété littéraire. La défense des productions de l'esprit, la juste rémunération du talent, le droit des écrivains et des artistes d'assurer le prix de leur travail et de se protéger contre les tentatives des plagiaires, n'est-ce pas là un des intérêts les plus précieux et les plus élevés de l'humanité? Est-ce que sûr du fruit de ses peines, n'ayant plus à disputer son pain à de déloyales convoitises, l'esprit dégagé des soucis matériels, l'écrivain, l'artiste, le savant ne gagnent point en indépendance, en dignité? Et ce loisir, cette fierté reconquise, leurs œuvres ne doivent-elles pas forcément s'en ressentir?

"On dit qu'il n'est pas noble aux auteurs de plaider pour le vil intérêt, eux qui se piquent de prétendre à la gloire, écrivait autrefois Beaumarchais; on a raison, la gloire est attrayante: mais on oublie que pour en jouir seulement une année, la nature nous condamne à dîner 365 fois; et si le guerrier, le magistrat ne rougissent pas de recueillir le noble salaire dû à leurs services, pourquoi l'amant des Muses, incessamment obligé de compter avec son boulanger, négligerait-il de compter avec les libraires, les imprimeurs et le public?"

Il serait curieux de constater la diversité des conceptions successives en fait de propriété littéraire. Disons, tout d'abord, que c'est une idée toute moderne. L'antiquité n'en connaissait rien. Le *Sic vos non vobis* de Virgile est le cri douloureux et résigné du poète que l'on vole et que l'on pille, mais il ne va pas plus loin. Autrefois, la pensée était jugée trop noble pour qu'on pût l'assimiler à une marchandise.

Aussi, lorsqu'on voulut saisir les droits d'auteur de Crébillon sur *Catilina*, le Conseil d'Etat décida que "les productions de l'esprit n'étaient point au rang des choses saisissables."